



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 098 A - 2024

Nomenclature : 9.1

Publication numérique le : 26/04/2024

ARRETE MUNICIPAL
REFUS AUTORISATION TRAVAUX ERP
SNACK AND CO

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 et R143-1 à R143-47 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-19 à R.111-19-26 et R162-1 à R162-13 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

- Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relatif aux établissements de 5ème catégorie ;

- Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DAT) n°031.254.24H0005 déposée en date du 09.02.2024 liée au PC n° 031.254.2400003;

- **Vu l'Avis Défavorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 09.04.2024 ;**

- Vu la notice d'information destinée aux exploitants d'ERP de 5ème catégorie en date du 05.02.2024 ;

- Considérant que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites aux articles R111-19-1 à 11 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées notamment sur les points suivants :

*Considérant que dans les restaurants comportant un étage, l'installation d'un ascenseur ou tout système présentant des caractéristiques équivalentes et remplissant les mêmes objectifs pour le desservir n'est pas exigé dès lors que l'effectif admis sur cet étage est inférieur à 25 % de la capacité totale du restaurant et que l'ensemble des prestations est offert à l'identique dans l'espace principal accessible;

*Considérant que le nombre d'emplacements accessibles doit être d'au moins 2 jusqu'à 50 personnes;

*Considérant que chaque emplacement accessible correspond à un espace d'usage de 0.80 x 130 m;

*Considérant l'impossibilité d'avoir 2 emplacements accessibles autour de l'unique table du rez-de-chaussée;

*Considérant que la prestation offerte au 1er étage ne peut pas être offerte en rez-de-chaussée;

*Considérant que par conséquent un ascenseur ou tout système présentant des caractéristiques équivalentes et remplissant les mêmes objectifs est obligatoire pour accéder au 1er étage;

*Considérant l'absence d'ascenseur ou tout système présentant des caractéristiques équivalentes et remplissant les mêmes objectif.

ARRETE

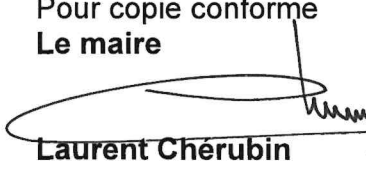
ARTICLE I Le responsable de l'établissement « Snack and Co » situé au 172 rue Charles Bourseul 31670 LABEGE classé type M-N, catégorie 5 n'est pas autorisé à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande d'AT n°031.254.24H0005 liée au PC n° 031.254.2400003 ;


ARTICLE II Tout nouveau projet d'aménagement de l'établissement devra être soumis à l'autorisation du maire, prise après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

ARTICLE III Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à l'exploitant, au service instructeur ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

ARTICLE IV Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 16.04.2024
Pour copie conforme
Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **098A_2024**
Objet : **REFUS AUTORISATION TRAVAUX ERP SNACK AND CO**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-04-16 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 031-213102544-20240416-098A_2024-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240416-098A_2024-AR-1-1_0.xml	text/xml	863 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_6094.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20240416-098A_2024-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	63 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 avril 2024 à 14h51min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 avril 2024 à 14h55min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 avril 2024 à 14h55min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 avril 2024 à 14h55min37s	Reçu par le MI le 2024-04-16

